

Séance du 16 décembre 2019Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 11 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, MM., ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe , VOYAU Frédéric, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Jean-Marc.

Absent ayant donné procuration :

BRIANCEAU Philippe, MUSLEWSKI Dominique.

Excusés :

MORICE née GRIVAUD Nathalie, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, BOUCHER Nicolas,
Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur Michael ZINADER.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Délibération n° 2020_1_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2019 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Séance du 16 décembre 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 2020_2_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

| | |
|---|-----------------|
| • dépenses de fonctionnement | 4.668.553,67 €, |
| • recettes de fonctionnement | 5.978.928,37 €, |
| • excédent de fonctionnement | 1.310.374,70 €, |
| | |
| • dépenses d'investissement | 3.205.454,14 €, |
| • recettes d'investissement | 4.355.812,36 €, |
| • excédent d'investissement | 1.150.358,22 €, |
| | |
| • soit un résultat global excédentaire de | 2.460.732,92 €. |

Séance du 16 décembre 2019

Délibération n° 2020_3_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1.150.358,22 € (a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1.310.374,70 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 3.213.727,68 € (b)
- en recettes pour un montant de 1.022.719,89 € (c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1.040.649,57 € (a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.040.649,57 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 269.725,13 €

Délibération n° 2020_4_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2019 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Séance du 16 décembre 2019

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 2020_5_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph LAIGRE, premier adjoint, et après que le maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de l'immeuble commercial, présenté par Monsieur Georges LECLÈVE, maire, et qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------|--------------|
| • dépenses de fonctionnement | 53.648,66 €, |
| • recettes de fonctionnement | 66.294,96 €, |
| • excédent de fonctionnement | 12.646,30 €, |

Séance du 16 décembre 2019

| | |
|--|---------------|
| • dépenses d'investissement | 170.368,59 €, |
| • recettes d'investissement | 72.224,86 €, |
| • déficit d'investissement | 98.143,73 €, |
| | |
| • soit un résultat global déficitaire de | 85.497,43 €. |

Délibération n° 2020_6_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 98.143,73 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 12.646,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 98.143,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 en totalité en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 12.646,30 €
- Ligne 002 - Déficit de fonctionnement reporté 0,00 €

Délibération n° 2020_7_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2019 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 25.000,00 € HT passés en 2019 par la commune :

Séance du 16 décembre 2019

| Objet | Titulaire | Code postal | Montant HT |
|--|--------------------|-------------|--------------|
| Marché de travaux de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT | | | |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR CIMETIERE LA SICAUDAIS | BOTON GOUY TP | 44320 | 27 388,00 € |
| TRAVAUX DE VOIRIE - MARQUAGE PEINTURE ROUTIERE | SIGNAPOSE | 44320 | 29 207,40 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 10 : REVETEMENTS DE SOLS DURS, FAIENCE | TAERA SOLS | 44830 | 30 429,32 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES | MACORETZ | 44320 | 30 523,61 € |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, TAILLE DE PIERRE (SOUS-TRAITANT) | FL SERVICES | 44120 | 31 263,60 € |
| TRAVAUX D'EFFACEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE DE PORNIC | SYDELA | 44801 | 33 772,53 € |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALLE DE RAQUETTES - LOT 1 : TERRASSEMENTS - VRD | BOTON GOUY TP | 44320 | 34 347,50 € |
| PAVC 2018 - LOT 2 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES | BOTON GOUY TP | 44320 | 37 270,00 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 8 : CLOISONS SECHES, ISOLATION | LELOUTRE | 44600 | 39 830,89 € |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DES VILLAGES - LOT UNIQUE (SOUS-TRAITANT) | SIGNAPOSE | 44320 | 45 278,96 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 13 : ELECTRICITE | LOUERAT ROGER | 44320 | 47 621,70 € |
| TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT | ALLAIS JOSEPH | 44210 | 57 889,00 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 4 : COUVERTURE ZINC, BARDAGE | LESURTEL | 44210 | 59 299,92 € |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 3 : CHARPENTE | CRUARD CHARPENTE | 53360 | 62 276,56 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 12 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE | FORCENERGIE | 44140 | 68 441,43 € |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOT A 5 CHEMERE + CLOTURE PARE-BALLONS | CAMMA SPORT | 35310 | 69 167,30 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 6 BIS : METALLERIE | QUEST INDUSTRIES | 44120 | 69 296,80 € |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, TAILLE DE PIERRE (TITULAIRE) | LAIGLE JEAN-LOUIS | 44115 | 72 141,52 € |
| Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT | | | |
| PAVC 2018 - LOT 1 : ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE | COLAS CENTRE OUEST | 44307 | 90 151,00 € |
| TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - LOT 5 : COUVERTURE | HERIAU | 35500 | 102 718,81 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 2 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE | PEDEAU BATIMENT | 44680 | 123 839,19 € |
| TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT MAIRIE PRINCIPALE - LOT 3 : CHARPENTE, OSSATURE BOIS, BARDAGE BOIS | JOLLY CHARPENTE | 44580 | 125 263,50 € |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DES VILLAGES - LOT UNIQUE (TITULAIRE) | BREHARD TP | 44320 | 141 489,15 € |
| Marché de prestations de services de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT | | | |
| MISE A DISPOSITION PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES | INSERETZ | 44210 | 34 579,46 € |
| FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE | RESTORIA | 49183 | 41 950,28 € |
| ASSURANCES DU PERSONNEL | SOFAxis | 18020 | 75 352,51 € |
| FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS | RESTORIA | 49183 | 89 234,33 € |
| Marché de fournitures de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT | | | |
| FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE < 36 KVA) | TOTAL ENERGIE GAZ | 92400 | 60 084,98 € |
| Marché de fournitures de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT | | | |
| FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX PUISSANCE > 36 KVA) | EDF | 44308 | 99 157,53 € |

Délibération n° 2020_8_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2019 :

En 2019, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

Séance du 16 décembre 2019I – Achats

- L'immeuble cadastré section AD numéro 394 d'une superficie de 1533 m² sis 14 rue de Pornic secteur d'Arthon en Retz, aux Consorts HACHET au prix de 190.000,00 € nets vendeur,
- Les parcelles cadastrées K 884 – L 53 – L 52 – L 51 d'une superficie respective de 2775 – 3258 – 9227 et 2126 m² dans la carrière des Chaumes, aux Consorts BLONDEAU / GRAVOUILLE au prix de 0,20 € le m²,
- Les parcelles cadastrées K 883 – K 879 d'une superficie respective de 746 et 6894 m² dans la carrière des Chaumes, aux Consorts CHARTEAU au prix de 0,20 € le m²,
- Les parcelles cadastrées L 42 – L 71 d'une superficie respective de 3570 et 2400 m² dans la carrière des Chaumes, aux Consorts SAVARY au prix de 0,20 € le m²,
- Les parcelles cadastrées section ZA numéros 58 et 59 à Haute Perche, aux Consorts COLIN au prix de 2.000,00 € nets vendeur.

II – Ventes

- Un délaissé communal (environ 25 m²), sis à La Berthellerie, contigu aux parcelles cadastrées section F numéros 317 et 318, aux propriétaires des parcelles sises 57 et 61 rue de la Berthellerie; ceci au prix de 4,00 € le m².
- Les parties communes de la copropriété, sise 3 et 3bis avenue Arthus-Princé, secteur de Chéméré, de l'immeuble cadastré section F numéro 1477 représentant un préau et une véranda avec WC d'une contenance d'environ 20 m² (bâtiment E, lot4), à Monsieur AGUS Samuel, ceci au prix de 2.000,00 €, tous les frais afférents à cette mutation étant à la charge de l'acheteur,
- Un délaissé communal (environ 43 m²), sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 903, 135 et 850, aux Consorts LANCIEN; ceci au prix de 45,00 € le m², tous les frais afférents à cette mutation étant à la charge de l'acheteur.

III – Echange

- Echange de la parcelle cadastrée section A numéro 526 d'une superficie de 10 m², sise à Grand Cour, secteur de Chéméré, appartenant à Madame DUPIN Marie Josèphe, contre les parcelles communales cadastrées section A numéros 531 de 125 m² et 532 de 6 m².
- Echange d'une partie de la parcelle cadastrée section G numéro 539 (environ 117 m²), sise avenue Arthus-Princé, secteur de Chéméré, appartenant à l'association diocésaine de Nantes contre une partie de la parcelle communale cadastrée section G numéro 993 (environ 10 m²).

Séance du 16 décembre 2019

Délibération n° 2020_9_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe les taux d'imposition 2020 à :

| | |
|---------------------|-------|
| * taxe d'habitation | 16,50 |
| * foncier bâti | 18,12 |
| * foncier non bâti | 56,45 |

Délibération n° 2020_10_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2020 de la commune qui s'équilibre à :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| * section de fonctionnement | 5.854.825,13 €, |
| * section d'investissement | 7.256.727,68 €. |

Délibération n° 2020_11_del

Séance du 16 décembre 2019

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE COMMERCIAL 2020

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif du budget annexe de l'immeuble commercial 2020 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 69.000,00 €,

* section d'investissement 950.646,30 €.

Délibération n° 2020_12_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Séance du 16 décembre 2019

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Il s'avère que le budget annexe immeuble commercial est issu de la commune historique de Chéméré qui, du fait de sa population, n'était pas obligée de procéder aux amortissements.

La commune nouvelle a du reprendre les amortissements ; ce qui occasionne un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, est-il proposé d'accorder à partir du budget principal une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000,00 €, à partir du budget principal (article 657364) vers le budget immeuble commercial (article 774).

Séance du 16 décembre 2019*Délibération n° 2020_13_del**Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020***CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le maire expose :

Il est l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il est que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

Séance du 16 décembre 2019

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité– Paternité - Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération n° 2020_14_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION OU A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'INTEGRATION DU VOLET RISQUES PSYCHOSOCIAUX (DOCUMENT EN ANNEXE)

(CORRIGE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2020)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de CHAUMES EN RETZ, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail

Séance du 16 décembre 2019

- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

La commune de CHAUMES EN RETZ est intéressée pour d'adhérer au groupement pour le lot 3.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ***décider de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.***
- ***décider d'adhérer au groupement de commande pour le lot 3.***
- ***approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***
- ***autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive***

** conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Séance du 16 décembre 2019*Délibération n° 2020_15_del**Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiée le 12 février 2020***AVIS SUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES A CHAUVÉ**

Par arrêté préfectoral n°2019/ICPE/374 en date du 7 janvier 2020, une consultation du public est prévue à la mairie de Chauvé pendant une période de quatre semaines, du 3 février au 28 février 2020 inclus, portant sur la demande présentée par le GAEC LE BOIS JOLY en vue de procéder à l'extension de l'élevage de vaches laitières qu'il exploite à Chauvé, au lieu dit Le Grand Bois Joly.

Le rayon d'affichage étant de 1 km et débordant du territoire de Chauvé, l'avis du conseil municipal doit être produit au plus tard le 15 mars 2020.

Les délibérations du conseil municipal du 11 février 2020 ont été transmises en Préfecture de Saint-Nazaire le 12 février 2020 et publiées le 12 février 2020.

Questions diverses :

- Point sur le collège

Le montant prévisionnel des travaux est de 9 500 000 euros, et le budget d'environ 16 000 000. En novembre sera choisi l'architecte lauréat d'un concours organisé par le département, et une livraison estimée en septembre 2024. Travaux prévus en 2022.

- Assainissement Haute Perche

Hubert Guilbaud expose : Une première étude a été présentée le 10/02 par Pornic Agglo pour cet aménagement. Il a été proposé d'envoyer les effluents sur Arthon, ou Chauvé, ou construire une station d'épuration à Haute Perche ; solution retenue (rue des Fontenelles). La technique retenue sera soit par disques, soit par roseaux.

En 2020 auront lieu les études, et seront délivrées les autorisations. La construction aurait lieu en 2021/2022.

La station tiendra compte de l'évolution des équipements tels que le camping. Elle desservira certaines parties d'autres villes comme Chauvé.

Hubert GUILBAUD résume l'avancée des différents travaux (rue de Pornic, pistes cyclables, jonction douce Mairie/salle Ellipse, rue Quartron du moulin, rue d'Arthon à la Sicaudais, parking de la salle de théâtre, adduction d'eau sur le centre bourg de Chéméré...)

Il remercie le travail réalisé par la commission travaux.

Séance du 16 décembre 2019

Georges Leclève indique qu'une réunion avec l'agglo pour le passage du 2AU en 1AU. Le PLH demande de ne pas dépasser certains seuils de logements/logements sociaux, alors que la DDTM demande l'inverse. Il évoque aussi l'avancée des terrains synthétiques : travaux prévus autour du 15 mai, avec prise en compte du drainage.

Michel Gravouil évoque quant à lui le centre bourg de Chéméré , la poursuite des travaux de l'extension de la Mairie, l'église Saint-Martin, le théâtre, la mairie annexe, la halle de raquette, terrains synthétiques, commerces place du relai. Dossiers photovoltaïques : halle de raquette ok, écoles en cours d'étude.

Anne Crom : opération alevinage au plan d'eau de Chéméré la semaine précédente. Elle remercie les membres de la commission environnement.

Virginie Porcher : place du relai – installation de la commerçante en octobre.

Gérard Chauvet remercie les membres des commissions

Karine HALGAND remercie les membres de la commission affaires scolaires. Lors de la dernière a été évoqué le permis vélo : 8 au 12 juin 2020. Prochaine commission restaurant scolaire le 10 mars. Lors de la dernière commission CME, il a été décidé d'organiser la randonnée vélo, et la séance cinéma.

Catherine DEBAULIEU : le nombre d'adhérent à la bibliothèque augmente (950 membres).47 bénévoles sont en charge
Elle rappelle l'exposition « nous et les autres » contre le racisme, et invite les élus à s'y rendre.

Elle remercie les membres des commissions.

Jacky DROUET donne les deux dernières dates de commission : 20 février et 12 mars. Il salue les membres de la commission PLU/Urbanisme.

Georges LECLEVE remercie tous les membres du conseil municipal pour ces 4 dernières années , et souhaite bon vent à Chaumes-e- Retz pour les années à venir.

Séance du 16 décembre 2019